



CONCOURS DE CONSEILLER PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION : QUELLES EPREUVES POUR QUELS CONCOURS ?

Accédez rapidement au concours qui vous concerne :

[Concours externe](#)

[Concours externe sur titres](#)

[Troisième concours](#)

[Concours interne](#)

[Annexes](#)

Concours externe

Épreuves écrites d'admissibilité

1. Épreuve de composition sur un sujet relatif à des questions politiques, économiques et sociales contemporaines ou aux libertés publiques (4h ; coefficient 3).
2. Épreuve de note de synthèse à partir d'un dossier portant sur des problématiques liées à la justice (3h ; coefficient 2).

Épreuves orales d'admission

1. Épreuve d'entretien visant à apprécier les aptitudes et les motivations du candidat à exercer les fonctions de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (30 min maximum, dont 10 min au plus d'exposé ; coefficient 5).

Le candidat titulaire d'un doctorat, souhaitant profiter de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est invité à présenter au jury un exposé sur son expérience universitaire ou professionnelle.

Les sujets abordés lors de ces épreuves sont listés en annexe de ce document.

2. Épreuve collective de mise en situation professionnelle destinée à apprécier l'aptitude à la prise de parole, les qualités relationnelles et d'écoute du candidat. Elle est suivie d'un entretien individuel avec le jury au cours duquel le candidat est invité à analyser les échanges auxquels il a participé (40 min, dont 30 min pour la réponse collective et 10 min pour l'entretien individuel ; coefficient 3).

Concours externe sur titres

Épreuves écrites d'admissibilité

Le concours externe sur titres ne comprend pas d'épreuves d'admissibilité. Le candidat remet au service organisateur un dossier comportant un CV ; une note décrivant les emplois occupés, les stages effectués et la nature des activités et travaux réalisés ou auquel il a participé ; une copie de leur titre ou diplôme justifiant de leur qualité de candidat au concours externe sur titre.

Épreuves orales d'admission

Les candidats sélectionnés sur dossier sont convoqués à un entretien préalable à l'admission.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et, le cas échéant, sur son expérience professionnelle. Cet exposé est suivi d'une discussion avec le jury destiné à apprécier les motivations et les aptitudes du candidat à exercer l'emploi de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation en milieu pénitentiaire (40 min dont 10 min au plus d'exposé).

Troisième concours

Épreuves écrites d'admissibilité

Cas pratique sur des problématiques liées à la justice. Cette épreuve vise à vérifier les qualités rédactionnelles des candidats, leur capacité d'analyse et de synthèse ainsi que leur aptitude à proposer des solutions de manière argumentée et organisée (3h ; coefficient 2).

Épreuves orales d'admission

Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et les motivations du candidat à exercer les fonctions de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat à partir d'un sujet tiré au sort, portant sur le programme de connaissances générales. Cet entretien est complété de mises en situation professionnelles (15 min de présentation ; 30 min d'entretien dont 10 min au plus d'exposé ; coefficient 4).

Les sujets abordés lors de ces épreuves sont listés en annexe de ce document.

Concours interne

Épreuves écrites d'admissibilité

Cas pratique à partir d'un dossier sur des problématiques liées à la justice. Cette épreuve vise à vérifier les qualités rédactionnelles des candidats, leur capacité d'analyse et de synthèse ainsi que leur aptitude à proposer des solutions de manière argumentée et organisée (3h ; coefficient 5).

Épreuves orales d'admission

1. Épreuve d'entretien sur le parcours professionnel antérieur du candidat, permettant d'apprécier ses aptitudes et ses motivations pour exercer l'emploi de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation. L'entretien peut inclure des questions relatives au service public pénitentiaire ou des mises en situation professionnelles (30 min maximum, dont 10 min au plus d'exposé ; coefficient 5).
2. Épreuve collective de mise en situation professionnelle destinée à apprécier l'aptitude à la prise de parole, les qualités relationnelles et d'écoute du candidat. Elle est suivie d'un entretien individuel avec le jury au cours duquel le candidat est invité à analyser les échanges auxquels il a participé (40 min, dont 30 min pour la réponse collective et 10 min pour l'entretien individuel ; coefficient 3).

ANNEXES

Programme des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours externe et troisième concours

Les principales institutions françaises et européennes.
La constitution de 1958, le bloc de constitutionnalité, la hiérarchie des normes.
La famille dans la société contemporaine.
Démographie et migrations, intégration et insertion sociale.
Enseignement, échec scolaire et inadaptation.
La socialisation des adolescents.
Formation et qualification professionnelle.
Chômage, pauvreté et précarité.
Les politiques en faveur de l'emploi, de la santé et de l'action sociale.
Prévention et traitement de la délinquance.
Normes et déviances. Urbanismes et citoyenneté.
Médias et communication.
Sports, loisirs et vie culturelle.
Libertés publiques.